

L'arrêté de catastrophe naturelle est paru au Journal Officiel

L'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel hier, permettant aux sinistrés d'obtenir l'indemnisation par leur compagnie d'assurance des dommages aux biens.

Les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

Corse-du-Sud

- Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 29 octobre au 30 octobre : Ajaccio, Albitreccia, Belvédère-Campomoro, Bonifacio, Cargèse, Casaglione, Grosseto-Prugna, Olmeto, Osani, Ota, Pianottoli-Caldarello, Pietrosella, Porto-Vecchio, Sari-Solenzara, Sartène, Serra-di-Ferro, Vico.

- Inondations et coulées de boue du 7 octobre : Ajaccio.

- Inondations et coulées de boue du 29 octobre 2018 au 30 octobre : Sari-Solenzara.

Haute-Corse

- Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 29 octobre au 30 octobre: Aleria, Bastia, Biguglia, Brando, Luri, Meria, Pietracorbara, Poggio-Mezzana, Rogliano, Sisco, San Giuliano, San-Martino-di-Lota, Santa-Ma-



/ ARCHIVES JEAN-PIERRE BELZIT

ria-di-Lota, San-Nicolao, Ville di Pietrabugno.

- Inondations et coulées de boue des 16 et 17 octobre: Penta-di-Casinca, Piano, Piedicroce, Pietra-di-Verde, Piobetta.

- Inondations et coulées de boue des 29 et 30 octobre : Brando, Carchetto-Brustico, Monte, Sisco, Santa-Maria-di-Lota.

Les communes dont les dossiers sont encore en cours verront leurs demandes étudiées lors de la prochaine commission de décembre.

Les personnes sinistrées doivent contacter leur compagnie d'assurances pour les affaires les concernant et relevant de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel.

Il est rappelé que les dommages causés par les vents violents (plus de 100 km/h) sont couverts par les contrats d'assurance au titre de la garantie Tempêtes, Neige et Grêle, dite TNG, et ne relèvent donc pas du champ de la garantie de catastrophe naturelle.